

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03495
Numéro SIREN : 537 443 046
Nom ou dénomination : A.J ELECTRICITE GENERALE

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt 14610

AJ ELECTRICITE GENERALE
Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social : 1000€
41 Rte de Montlhery 91310 Longpont-sur-Orge
RCS Evry 537 443 046

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 11 SEP. 2023

Numéro: A 14 610



PROCES VERBAL DE LA DECISION UNILATERALE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
(Destiné à être répertorié conformément au 3^{ème} alinéa de l'Article L277-9 du Code de Commerce).

Le 01/07/2023

Au Siège Social,

L'actionnaire unique

Mr AUCHABIE Jonathan Jean-Noel Albert

De nationalité française,

Né le 10/06/1988 à Vitry-sur-Seine (94),

Demeurant 4 rue Notre Dame 87290 Châteauponsac,

Propriétaire de 1000 actions de UN (01) euro représentant la totalité des actions de la Société :

Décide de :

De céder l'intégralité des actions, soit 100% des actions à :

Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude

Né le 27/06/1988 à Talence (33400)

De nationalité française,

Demeurant 64 rue Pelic 40600 Biscarosse,

De démissionner de sa fonction de président à compter du 01/09/2023.

De nommer nouveau Président à compter du 01/07/2023 :

Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude

Né le 27/06/1988 à Talence (33400)

De nationalité française,

Demeurant 64 rue Pelic 40600 Biscarosse,

-D'Augmenter le **capital social de 1 000€ à 75 000€** par incorporation de réserves, la valeur nominale de l'action passant de 1€ à 75€ chacune pour un total de 1000 actions.

-De modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention : Electricité générale neuf et rénovation dépannage et motorisation de portails interphone et réseaux informatique.

Nouvelle mention : Tous travaux d'installations d'équipements thermiques et de climatisation, Ingénierie, études techniques, Code NAF 43 22B

-De transférer le **siège social au : 1 rue Métro Charonne 91300 Massy.**

Les statuts sont modifiés en conséquence.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.

Tout pouvoir est donné au Président ou au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités administratives et procéder aux déclarations au Greffe de Evry.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Fait à Evry, le 01/09/2023

Le Président de séance

(Signature de l'actionnaire unique).

En trois exemplaires originaux

AJ ELECTRICITE GENERALE
Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social : 75 000€
1 RUE METRO CHARONNE 91300 MASSY
RCS Evry 537 443 046

LISTE DES ANCIENS SIEGES

41 Rte de Montlhery 91310 Longpont-sur-Orge

Le 01 / 09 / 2023

le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Dubois', with a long horizontal stroke extending to the right.

STATUTS MODIFIES
AJ ELECTRICITE GENERALE
Société par actions simplifiée à associé unique
RCS Evry 537 443 046

Le soussigné,
Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude
Né le 27/06/1988 à Talence (33400)
De nationalité française,
Demeurant 64 rue Pelic 40600 Biscarosse,
A établi ainsi qu'il suit les statuts la société par actions simplifiée unipersonnelle :

TITRE
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet :

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :
Tous travaux d'installations d'équipements thermiques et de climatisation, Ingénierie, études techniques, Code NAF 43 22B

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **AJ ELECTRICITE GENERALE**
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé au :

1 rue Métro Charonne 91300 Massy

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que

RR

celles indiqués ci-dessus.

TITRE II- APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné

Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude

Né le 27/06/1988 à Talence (33400)

De nationalité française,

Demeurant 64 rue Pelic 40600 Biscarosse,

Est le seul détenteur du capital de 75 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS, 75 000€, divisé en 1000 actions de SOIXANTE QUINZE (75) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 0001 à 1000, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.



Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la société.

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

La société est dirigée et administrée par :

Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude

Né le 27/06/1988 à Talence (33400)

De nationalité française,

Demeurant 64 rue Pelic 40600 Biscarosse,

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 5 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de l'année.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si,

pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la société.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique. Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société.

Les modifications de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ses actes et engagements par l'actionnaire unique.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution ou à la modification de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Evry le 01/09/2023

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Mr REDUCTO Romuald Antoine Claude

(Signature de l'Actionnaire Unique et Président)

